

Commune  de Rosis

**Séance du 3 novembre 2008**

**Membres présents:** M.M. Jacques MENDES - René MAGNALDI - Daniel BOURDON - Gérard LUNA - Arlette ARAGON - Germain FARENQ - Moïse ROQUES - Nathalie MENDES - Martine CANDEL- Eric NAUTRE

**Membre (s) absent(s) excusé(s):** Sandrine LECLERCQ

**Secrétaire de séance :** Eric NAUTRE

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'employé communal Fabrice Delacour, victime d'un accident du travail, est indisponible pendant 1 mois.*

**ORDRE DU JOUR.**

**1 – ANDABRE – RESTAURATION DU PONT VIEUX DU 11<sup>e</sup> SIECLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le pont vieux d'Andabre, l'un des fleurons de notre patrimoine ancien (11<sup>e</sup> siècle), nécessite des travaux de restauration.

Il indique cependant que, pour permettre d'établir un diagnostic des travaux à effectuer et établir un devis, il est nécessaire de faire procéder par une entreprise spécialisée à des travaux préliminaires de dévégétalisation de l'ouvrage.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à engager la dépense nécessaire aux travaux préparatoires dont le montant s'élève **1 016,00 € TTC**. Cette dépense sera déduite du montant global de la dépense si l'entreprise contactée réalise les travaux.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation de préparer un dossier de restauration de l'ouvrage et de solliciter les aides nécessaires au montage du plan de financement.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Avis du Conseil:

***Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions du Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la restauration de cet ouvrage.***

**2 - ANDABRE - CHEMIN DU CALVAIRE - LITIGE DE PROPRIETE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il vient de recevoir le pré-rapport d'expertise judiciaire dressé par M. Jacques Amiel, expert près la cour d'appel de Montpellier.

Il indique que ce rapport d'expertise (qui sera remis au juge une fois que chacune des parties se sera exprimée) démontre, si besoin est, que le mur construit par le mis en cause, apparaît comme ayant parfaitement respecté la limite séparative de sa propriété A 113, avec le chemin rural litigieux propriété de la commune.

Il précise, qu'il répondra à l'expert sur les préconisations proposées dans le rapport concernant les travaux et attendra sereinement le jugement du TGI de Béziers.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir faire part de leurs observations sur les préconisations formulées par cette expertise.

Pour information des membres du Conseil :

***Le Conseil unanime prend acte des attendus du pré rapport de l'expert et approuve les observations formulée par le Maire auprès du géomètre expert. Il précise qu'en ce qui***

**concerne les travaux préconisés dans ce rapport, il y a tout lieu d'attendre le jugement définitif.**

### **3 - MADALE - RESTAURATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les travaux de restauration de la voirie qui traverse le hameau de Madale ont été effectués.

Il indique en outre qu'à cette occasion deux aires de stationnement ont été réalisées et que toutes les garanties ont été prises pour qu'aucun dommage ne soit causé au mur de soutien de la propriété de M. Roulet lors de l'utilisation du brise-roche.

Il informe les membres du Conseil qu'il s'est rendu sur le terrain avec les responsables de la communauté de communes et du conseiller municipal M. Roques afin de déterminer l'emplacement d'un point de propreté qui sera prochainement réalisé.

Il remercie M. Moïse Roques qui a autorisé l'implantation de cet équipement sur une parcelle de terrain lui appartenant et lui demande de faire le point sur ces travaux.

Avis du Conseil:

***Le Conseil prend acte de l'information et approuve l'installation du Point de Propreté dans le hameau.***

### **4 - POINT INFOTOURISME DU COL DE MADALE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil, que l'assemblée constituante pour élire les personnes qui assureront la gestion du point info-tourisme du Col de Madale a eu lieu à Andabre le 22 octobre 2008.

Il demande à Mme Martine Candel, conseillère municipale en charge du tourisme, de faire le point sur l'assemblée générale constituante du point info-tourisme du col de Madale, sur son statut, ses objectifs et son mode de fonctionnement.

Mme Candel indique aux membres du Conseil la composition du Bureau de l'association qui gère désormais le point info-tourisme :

Président **Marc Capparos,**  
Président Adjoint **Daniel Bourdon**  
Trésorier **Christian Leclercq**  
Trésorier adjoint **Jacques Pages**  
Secrétaire **Martine Candel**  
Secrétaire adjoint **Thierry Guerard**

Mme Candel précise que les personnes suivantes ont assisté à l'assemblée générale constituante : M.M. Jacques Mendes - René Magnaldi - Martine Candel - Christian Leclercq - Gérard Luna - Jacques Bernabeu - Jacques Pages - (Excusées Nathalie Mendes et Françoise Pierru représentante UFOLEP)

Avis du Conseil:

***Le Conseil unanime prend acte de l'information***

### **5 - ANDABRE ET DOUCH - CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, par manque de prêtres, les offices religieux ne seront plus régulièrement assurés.

Il indique qu'en ce qui concerne Douch, un office religieux sera célébré **le 6 novembre à 16 h 45** et qu'à cette occasion, un dépôt de gerbe aura lieu à la stèle Bir-Hakeim et dans l'église.

Il précise qu'en ce qui concerne Andabre, la cérémonie aura lieu **le 11 novembre à 11h 00** avec dépôt de gerbe. **Un apéritif d'honneur clôturera cette cérémonie.**

Il demande donc aux membres du Conseil, l'autorisation d'engager la dépense nécessaire à l'acquisition des gerbes.

Avis du Conseil :

***Le Conseil prend acte de ces informations***

## 6 - FETES DE FIN D'ANNEE - CADEAUX DE NOEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la mise en place d'enseignes et de sapins de Noël illuminés aux emplacements habituels. Les sapins seront prélevés dans la mesure du possible dans la forêt communale.

Il propose en outre, d'offrir une boîte de chocolats pour les dames et un pack de deux bouteilles de vin de pays aux résidents de la commune âgés de plus de 60 ans ainsi qu'au personnel communal.

Il indique également, qu'à l'occasion de la présentation des vœux 2009, la population sera invitée à un apéritif dînatoire offert par la municipalité. La date en sera arrêtée ultérieurement.

Il demande donc aux membres du Conseil l'autorisation d'engager la dépense nécessaire au bon déroulement de ces fêtes de fin d'année.

Avis du Conseil:

***Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Maire***

## 7 - PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE MALPAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la délibération prise par l'assemblée départementale approuvant **les modalités d'assistance technique et administrative à notre commune** pour la réalisation de l'opération de protection des captages d'eau potable de la source du Malpas pour un montant **de 9 000 € TTC** au titre de l'exercice 2008.

Il indique que les services du Conseil général constitueront le dossier technique démontrant l'intérêt de cette ressources auprès des services de l'Etat afin d'obtenir la signature de l'arrêté **Déclaratif d'Utilité Publique**.

Il précise qu'une convention de mise en œuvre de la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique** pour la protection des captages, fixant les obligations et les responsabilités de chacune de nos deux collectivités, doit être signée entre les deux parties.

Il demande aux membres du Conseil afin de permettre d'aboutir avec succès à l'objectif de protection de cette ressource en eau, de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Avis du Conseil:

***Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages avec le conseil général de l'Hérault.***

## 8 - PROTECTION DES SOURCES IMPLANTEES SUR DU FONCIER PRIVE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que lors du réunion à laquelle participait les services de l'Etat, la DDASS, l'Agence de l'Eau et les services techniques du CG34, il a été indiqué que, conformément à la loi, il y a lieu de procéder aux régularisations foncières de toutes les sources, y compris celles implantées sur du foncier privé.

Il propose qu'une fois ces sources recensées, et avant d'entreprendre les formalités de cession, un courrier soit adressé dans un premier temps à chaque propriétaire pour lui faire part des dispositions de la loi concernant l'implantation d'un périmètre de protection des captages et lui faire savoir que la commune doit être propriétaire du foncier nécessaire à cette protection.

Il précise pour mémoire que les sources concernées desservent les Hameaux de Douch, du Cabaret, de Roguainard, de Madale et de La Palisse.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Avis du Conseil:

*Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire.*

## **9 - TRAITEMENT DES DECHETS - PROJET DE DECHETERIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc va proposer au prochain comité communautaire le lancement d'une consultation pour la construction d'une déchèterie sur le site de l'ancienne décharge de Couyrou.

Il précise que La mise en oeuvre de cet équipement est indispensable pour éliminer les déchets de notre zone.

Il indique qu'il vient d'effectuer la visite d'un centre de traitement de déchets dangereux dans le département des Landes afin d'observer le fonctionnement de ce type d'équipement qu'il est envisagé de mettre en place sur la zone Ouest du Grand Biterrois. Celui-ci fonctionne avec une « **torche plasma** ».

Avis du Conseil:

*Le Conseil se réjouit du projet de lancement de la consultation de la future déchèterie et prend acte des Informations concernant la torche à plasma.*

## **10 - DEMANDE DE STAGE NON REMUNERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de **stage non rémunéré** d'une durée d'un mois, formulée par un jeune domicilié à Marseillan.

Il indique que le recrutement de ce candidat a été effectué, conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT, et qu'il a émis un avis favorable à l'accueil de ce stagiaire qui sera placé, pour son emploi durant le mois de février, sous la responsabilité de Daniel Bourdon.

Avis du Conseil.

*Le Conseil prend acte de l'information.*

## **11 - GESTION DES CIMETIERES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les deux cimetières d'Andabre et de Douch ont accueillis ces dernières années une huitaine de nouveaux occupants.

Il précise que quelques tombes sont abandonnées dans chacun d'eux et qu'un recensement général de chaque cimetière s'impose, afin de faire le point et d'éventuellement libérer quelques emplacements.

Il indique que la crémation progresse en France. Les Français choisissent majoritairement la crémation à l'inhumation. Cette tendance concerne pour le moment les zones urbaines mais, à terme, les zones rurales seront concernées.

Il rappelle que la commune a pris les devants et a installé au cimetière neuf d'Andabre, « **un columbarium** » pour 5 personnes et un jardin du souvenir. Il y a lieu de se renseigner en mairie pour connaître les modalités d'occupation.

Il propose que chacun des adjoints, dans sa zone d'action respective, procède au recensement général des cimetières.

Avis du Conseil :

*Le Conseil unanime prend acte et approuve cette décision.*

## **12 - CERTIFICAT D'URBANISME - EXAMEN D'UNE NOTIFICATION DE REFUS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une administrée de la commune, désireuse de connaître le droit de l'urbanisme applicable à son terrain et savoir si la construction qu'elle envisage de réaliser est recevable, a déposé un Certificat d'urbanisme il y a quelques mois.

Il indique que cette personne vient de recevoir des services de la DDE, une notification de refus, en application de la loi Montagne et Paysage qui interdit tout mitage et toute construction en zone non agglomérée.

Il indique que ce projet de construction est situé dans le proche environnement du hameau de la Palisse sur un terrain desservi par un chemin rural qui conduit au hameau situé à une centaine de mètres et qu'il n'affecte en rien l'esthétique paysagère de cette zone.

Il précise que, bien que ne connaissant pas le projet de construction et avant de prendre une délibération de soutien à ce projet, il a obtenu un rendez-vous sur le terrain avec un responsable de la DDE cette semaine afin de réexaminer l'instruction de ce dossier.

Avis du Conseil :

***Le Conseil prend acte de cette information.***

### **13 -GENDARMERIE NATIONALE-RESULTAT DE LA DELINQUANCE SUR NOTRE COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la visite de l'officier de gendarmerie commandant la communauté de brigades de Bédarieux venu lui faire part des résultats de la délinquance sur la commune et des directives du commandant de groupement.

Il ressort de cet entretien qu'en matière de délinquance générale durant une période considérée du 1<sup>ER</sup> Janvier 2008 au 31 août 2008, 11 délits ont été constatés et 1 élucidé. En matière de délinquance de proximité, 8 délits ont été constatés et 0 élucidé.

Il indique aux membres du Conseil que le commandant de groupement de gendarmerie souhaite travailler en étroite collaboration avec les élus.

Avis du Conseil:

***Le Conseil prend acte de ces informations.***

### **14- MOTION CONTRE LA FUSION DE LA CPAM DE Béziers et de LA CPAM DE Montpellier**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de soutien des personnels de la CPAM de Béziers menacée de fusionner avec celle de Montpellier.

Il indique que la région biterroise à besoin de garder cette grosse entreprise sur son territoire pour l'emploi dans le biterrois et ses alentours mais aussi pour le maintien d'un service public de qualité.

Il propose donc aux membres du Conseil de s'opposer fermement à tout projet de départementalisation des CPAM dans l'Hérault et d'exiger en conséquence le maintien de la caisse de Béziers.

Avis du Conseil:

***Le Conseil unanime s'oppose fermement à tout projet de fusion des CPAM.***

### **15- REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la révision des loyers des logements communaux sur la base de l'indice du coût de la construction INSEE qui est portée cette année au taux maximum de **3%**.

Il propose également la révision des tarifs des hébergements touristiques et de fixer le montant de la nuitée pour l'année 2009 à **14 €** pour le gîte communal et à **10 €** pour le refuge Marcel Cèbe. Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Il demande au Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et d'en délibérer.

Avis du Conseil :

***Le Conseil unanime approuve les révisions des loyers proposées.***

### **16 - ANDABRE - IMMEUBLE MENACANT RUINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il vient d'être alerté par une famille possédant une habitation à Andabre du fait qu'un immeuble qui jouxte leur propriété menace ruine et provoque de l'humidité dans leur maison. L'effondrement de cet immeuble risque de causer des dommages à leur habitation.

Il indique que, constatations faites, cet immeuble est en état manifeste d'immeuble menaçant ruine.

Il a indiqué aux intéressés que cet immeuble est la propriété de la succession Cazals non encore liquidée et qu'il y a lieu, avant de prendre des mesures plus radicales, de contacter les héritiers afin de connaître leurs intentions.

Avis du Conseil :

***Le Conseil unanime approuve la décision du Maire de contacter les propriétaires de cet immeuble, avant d'engager la commune dans une procédure d'immeuble menaçant ruine.***

## **17 - DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la demande formulée par l'inspecteur d'Académie afin de dresser une liste de personnes susceptibles d'accueillir les élèves à l'école les jours de grève.

Il indique que la commune, qui fait partie du regroupement scolaire Pabo-Plaisance, se doit d'être solidaire de la motion proposée par le député Kléber Meskida.

Il propose donc de faire connaître à Monsieur l'inspecteur d'Académie que la commune, eu égard au manque de moyen humain et aux incertitudes juridiques, n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants à l'école en cas de grève.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Avis du Conseil :

***Le Conseil unanime demande à Monsieur le Maire de faire connaître à Monsieur l'inspecteur d'Académie que la commune, eu égard au manque de moyens humains et aux incertitudes juridiques, n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants à l'école en cas de grève.***

## **18 - DOUCH – SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les terrains et immeubles de l'ancienne colonie des « PEEP » à Douch viennent d'être vendus une Association philosophique bouddhiste de Montpellier.

Il indique que cette association a déposé un permis de démolir un bâtiment existant de type Algéco avec une toiture et des murs en fibro-ciment qui défigure l'esthétique paysager de cette zone et souhaite construire en lieu et place un bâtiment bois dont le permis de construire a été déposé auprès des services de la DDE. Ce projet devrait parfaitement s'intégrer dans l'environnement de cette zone ceinturée de résineux.

Il fait savoir aux membres du Conseil que l'arrivée de cette association est de nature à favoriser l'essor économique de la commune puisque des emplois vont être créés et que seront accueillis, dès son ouverture, des séminaires, colloques et autres manifestations à caractère culturel et philosophique susceptibles de favoriser un développement éco-touristique durable et d'aménagement du territoire.

Il précise que le projet de construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il ne subit aucune pression foncière et n'entraîne aucun surcroît important de dépenses publiques hors de proportion avec ses ressources.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir soutenir le projet de construction proposée et d'informer les services de la DDE que la commune est favorable à ce projet qui constituera avec la construction de la maison du mouflon et du Caroux à Douch un point d'accueil fort pour les nombreux usagers qui visitent le massif du Caroux et de l'Espinouse.

Avis du Conseil :

***Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions du Maire et affirme un soutien entier et total à ce projet de construction plus adapté à l'accueil du public que l'existant.***

**Le Maire**

